



**PREFET DE LA REGION GUYANE**

Secrétariat général

Direction des collectivités locales  
et des affaires juridiques

Bureau en charge de l'appui  
aux services de l'État

**ARRETE n° 180/DEAL/2013 du - 7 FEV. 2013**

**portant modification des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la  
Guyane**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 411-5 et R 411-22 à R 411-30 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 29 avril 2011 relatif à la nomination nomination de M. Denis LABBE en qualité de  
préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 30 avril 2007 portant création du Conseil scientifique régional du  
patrimoine naturel ;  
VU l'arrêté préfectoral n°1366/ du 9 juin 2008 désignant le Conseil scientifique du patrimoine naturel  
comme conseil scientifique des réserves naturelles nationales de Guyane ;  
VU la délibération du conseil régional de Guyane en date du 11 janvier 2013 ;  
SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de  
Guyane :

<i>Botanique</i>	Jean-Jacques de GRANVILLE Ghislaine PREVOT Guillaume LEOTARD
<i>Gestion forestière</i>	Olivier BRUNAUX Christopher BARALOTO
<i>Mammifères</i>	Marguerite DELAVAL Benoît de THOISY Cécile RICHARD-HANSEN Claire PUSINERI

<i>Ornithologie</i>	Olivier TOSTAIN Bertrand GOGUILLON Éric HANSEN
<i>Amphibiens – Reptiles</i>	Antoine FOUQUET Christian MARTY Maël DEWYNTER
<i>Poissons</i>	Pierre-Yves Le BAIL Philippe CERDAN Régis VIGOUROUX
<i>Arthropodes/Mollusques</i>	Jean-Philippe CHAMPENOIS Pascal GOMBAULD Pierre-Henri DALENS
<i>Ecosystèmes dulcaquicoles et marins</i>	Fabian BLANCHARD Antoine GARDEL
<i>Géologie</i>	Michel BOUDRIE Ariane BLUM

**Article 2** : Le mandat des membres du CSRPN est de cinq ans. Il est renouvelable et peut, le cas échéant, être prorogé. En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

**Article 3** : Lorsque l'ordre du jour concernera des sujets en lien avec les savoirs traditionnels ou les sciences sociales, le président du CSRPN fera appel à toute personne qualifiée en la matière, notamment aux représentants des différentes communautés autochtones.

**Article 4** : les articles 2 et suivants de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 sont abrogés.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le président de la commission et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

  
DANIEL ARBES